



MAIRIE DE NANTERRE

22-AP-0024

ARRETE n° 22-AP-0024  
ABROGEANT L'ARRETE 20-  
AP-0005

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du  
stationnement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1  
à L. 2213-6

rue Elisée Reclus, rue  
Salembier, route des Fusillés  
de la Résistance, rue des  
Chailliers, rue des Ombrages,  
rue des Suisses et avenue  
Georges Clemenceau

Vu l'arrêté n°20-AP-0005 en date du 02/07/2020,

Considérant la création d'un nouvel emplacement de livraison

ARRÊTE

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -PaP/Hi  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

**Article1 :** L'arrêté 20-AP-0005 du 02/07/2020, portant réglementation de la  
circulation :

- 85 rue Elisée Reclus ;
- 2 rue Salembier ;
- 70 route des Fusillés de la Résistance ;
- 28 rue des Chailliers ;
- 40 rue des Chailliers ;
- 29 rue des Ombrages ;
- du 73 au 79 rue des Suisses sur deux places ;
- 121 rue des Suisses de part et d'autre de l'entrée charretière ;
- 18 avenue Georges Clemenceau ;

est abrogé.

**Article2 :** La MAIRIE DE NANTERRE est chargée de l'exécution du présent arrêté  
qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 7 juillet 2022

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE  
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)  
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.